

REGLEMENT COMPLET

Jeu Gastronomiste www.douce-france.fr « Gagnez votre vélo électrique »

ARTICLE 1

La société GASTRONOME DISTRIBUTION - Zac de l'aérôpole - 36 impasse Louis Blériot 44150 Ancenis organise du 21/03/2016 au 21/06/2016 inclus, **UN JEU NATIONAL GRATUIT AVEC OBLIGATION D'ACHAT** appelé « Gagnez votre vélo électrique » (ci-après désigné indifféremment "l'Opération" ou le "Jeu") accessible sur le site internet www.douce-france.fr

ARTICLE 2

Le Jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et au Bénélux, à l'exclusion des personnes ayant participé à la conception du Jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot.

La participation au Jeu implique que les participants aient pris connaissance du présent règlement et l'aient accepté sans condition ni réserve.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par jour et par adresse mail unique.

ARTICLE 3

Pour participer, il suffit pendant la durée de l'Opération (c'est-à-dire entre le 21/03/2016 et le 21/06/2016 inclus) de :

- Se connecter sur le site www.douce-france.fr
- D'aller sur la page du jeu
- De saisir le code d'estampille présent sur les produits ainsi que la date d'achat
- De s'identifier et choisir si l'on veut recevoir des informations de la part de Douce France
- Chaque joueur gagne un coupon de réduction d'une valeur de 1€ valable sur un produit de la gamme Douce France
- Vous participez au tirage au sort mensuel pour tenter de remporter un Vélo électrique d'une valeur de 700€

Le jeu est accessible pour une durée de 13 semaines (du 21/03/2016 au 21/06/2016).

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement, notifiée à l'huissier.

Principe du jeu :

Après s'être identifiée la personne pourra saisir le code d'estampille présent sur le produit Douce France acheté et de saisir la date d'achat.

Le joueur gagnant d'un bon de réduction le recevra par mail à l'adresse indiquée lors de son inscription.

Un jury composé de Gastronomiste Distribution procédera au tirage au sort chaque mois pour désigner le gagnant du vélo électrique.

Les gagnants recevront un vélo électrique d'une valeur de 700€ TTC.

En cas de force majeure la Société Gastronomiste Distribution aura la possibilité de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur identique.

Le bon de réduction sera valable pendant les 30 jours qui suivent l'impression et dans la limite des 5 000 bons de réduction mis en jeu pour la période soit du 21/03/2016 au 21/06/2016.

Le joueur recevra un mail de confirmation lui indiquant qu'il est l'un des gagnants du mois. Il recevra ce mail à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription.

En aucun cas, les impressions d'écran ne peuvent faire foi du gain.

Un seul bon de réduction sera envoyé par joueur par adresse email.

Un contrôle des adresses mails sera effectué, l'utilisation abusive d'adresses mails « jetables » entrainera l'exclusion du jeu sans avertissement.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même. De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du jeu.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler ce jeu sans avis préalable.

ARTICLE 4

Le Jeu est doté des gains suivants répartis sur l'ensemble de la période du Jeu (du 21/03/2016 au 21/06/2016) :

- 3 vélos électriques d'une valeur unitaire de 700 € TTC,

- 5 000 bons de réduction de 1€ à valoir sur l'achat d'une volaille de la gamme Douce France

En cas de force majeure la Société Gastronom Distribution aura la possibilité de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur identique

ARTICLE 5

Les gains offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas d'indisponibilité du lot, auquel cas, il serait remplacé par un lot de même valeur.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

En cas de force majeure la Société Gastronom Distribution aura la possibilité de remplacer les vélos par un autre lot d'une valeur identique, les gagnants qui auront correctement enregistré leurs coordonnées complètes, recevront leur lot par envoi postal colissimo ou autre transporteur avec signature obligatoire.

Les gagnants des bons de réduction recevront leur bon de réduction par mail et devront les imprimer afin de les présenter à la caisse de leur magasin.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le joueur s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription en fournissant des informations exactes. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli le formulaire conformément à ses pièces justificatives d'identité. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse postale, de courriel ou de numéro de téléphone ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à l'établissement ou d'une adresse postale, de courriel incorrect.

ARTICLE 6

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de ses participations et de ses gains.

ARTICLE 7

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté (ou de filtres de spam) et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, La Société organisatrice ne saurait être

tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.douce-france.fr fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société Gastronome, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. La société organisatrice ne pourra pas être tenue responsable du mauvais acheminement ou problème lié à la livraison des lots en cas de force majeure la Société Gastronome Distribution aura la possibilité de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur identique.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou bugs sont intervenus sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur prix.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 8

Il pourra être procédé, sur simple demande écrite, au remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au jeu (base forfaitaire de 0,21€ TTC) soit 5 minutes de connexion par jour et par foyer pour la participation au jeu et/ou la consultation du règlement.

A cet effet le participant devra joindre à sa demande :

- son nom ;
- son prénom ;
- son adresse postale ;
- son identifiant (e-mail) ;
- sa facture d'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès mentionnant la ou les dates de connexion au jeu ;
- un RIB

Le participant ne pourra obtenir le remboursement de ses communications que s'il accède à l'Opération à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site www.douce-france.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site www.douce-france.fr et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les remboursements des frais de connexion et des frais d'affranchissement (de la demande de remboursement de connexion et/ou de consultation de règlement complet) au tarif lent en vigueur (base 20 grammes), seront adressés sur simple demande écrite accompagnées obligatoirement d'un R.I.B. à l'adresse suivante avant le 21/07/2016 (cachet de la poste faisant foi) :

GASTRONOME DISTRIBUTION

Gagnez votre vélo électrique

Zac de l'aérôpole

36 impasse Louis Blériot

44150 Ancenis

Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 21/07/2016 inclus (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur) à l'adresse postale du jeu, accompagnée d'un RIB et envoyée au plus tard le 21/07/2016 minuit (cachet de la Poste faisant foi).

ARTICLE 9

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 10

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

ARTICLE 11

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de leur participation.

La participation au présent jeu emporte, au profit des organisateurs, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les noms, prénoms et villes des gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Des données personnelles pourront donc être collectées dans le cadre du présent Jeu. Sauf avis contraire des participants, ces données personnelles seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 10 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse du Jeu :

GASTRONOME DISTRIBUTION

Gagnez votre vélo électrique

Zac de l'aérôpole

36 impasse Louis Blériot

44150 Ancenis

ARTICLE 12

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

ARTICLE 13

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez [SCP Hélène DOMENGE – Marie ESTEFFE-DAUGREILH](#)

[Huissiers de Justice Associés - 3, Rue de Prat - 40 800 AIRE SUR L'ADOUR](#). Le règlement complet est disponible gratuitement en se connectant sur le site internet www.douce-france.fr ou par écrit à l'adresse du jeu.

Les avenants éventuels au règlement jeu seront publiés sur le site internet www.douce-france.fr et feront l'objet d'un dépôt chez SCP Hélène DOMENGE – Marie ESTEFFE-DAUGREILH Huissiers de Justice Associés - 3, Rue de Prat - 40 800 AIRE SUR L'ADOUR

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur) à l'adresse postale du jeu, accompagnée d'un RIB et envoyée au plus tard le 21/07/2016 minuit (cachet de la Poste faisant foi).

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 14

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu par son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, le litige sera tranché par la société organisatrice du jeu. En cas d'impossibilité de trouver un accord amiable, toute action judiciaire devra être portée devant les tribunaux compétents du siège social de la Société organisatrice".